

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze Avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Pompon se sont réunis à 20 heures 30 à la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le quatre Avril 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Carole HENRY, Farida BENOKBA, Gérard BOIS, Dany BOYER, , Cyril DANTONY, Daniel DEVÈS, Jean-Michel FRANC, Gerrit Jan FONK, Joël ROZIÈRES

### Étaient absents représentés :

Vanessa CONTIERO, Pierre COUDON

### Étaient absents non représentés :

Aucun

### Participaient à la réunion

Christophe DAVID, secrétaire à la mairie

- ✓ Madame le Maire ouvre la séance à 20.43 et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Gerrit Jan FONK est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil municipal (28/02/2025) est approuvé.

\* \* \*

## DÉLIBÉRATIONS

### 1 Comptes de Gestion 2024

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de voter le compte de gestion «Commune», «Multiple Rural» et «Assainissement» 2024. Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

*Approuvés à l'unanimité*

### 2 Comptes Administratifs 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.Gérard BOIS, doyen de l'assemblée, le Budget Primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants et les Comptes administratifs «Commune», «Multiple Rural» et «Assainissement» qui peut se résumer ainsi :



**COMPTE ADMINISTRATIF 2024**  
**ASSAINISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATION DE	EXPLOITATION	8 432,35 €	9 478,49 €	1 046,14 €
L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	18 974,00 €	10 572,95 €	-8 401,05 €

REPORTS DE	EXPLOITATION	2 531,41 €	0,00 €	-2 531,41 €
L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	0,00 €	35 134,97 €	35 134,97 €
	<b>TOTAL</b>	<b>29 937,76 €</b>	<b>55 186,41 €</b>	<b>25 248,65 €</b>

RESTES A	EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REALISER	INVESTISSEMENT	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-10 000,00 €</b>

RESULTAT	EXPLOITATION	10 963,76 €	9 478,49 €	-1 485,27 €
CUMULE	INVESTISSEMENT	28 974,00 €	45 707,92 €	16 733,92 €
	<b>TOTAL</b>	<b>39 937,76 €</b>	<b>55 186,41 €</b>	<b>15 248,65 €</b>

RECETTES D'EXPLOITATION 9 478,49 €

DEPENSES D'EXPLOITATION 10 963,76 €

<b>TOTAL</b>	<b>-1 485,27 €</b>
--------------	--------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT 45 707,92 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 18 974,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>26 733,92 €</b>
--------------	--------------------

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**MULTIPLE**

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATION DE	FONCTIONNEMENT	6 525,39 €	29 310,08 €	22 784,69 €
L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	177 588,12 €	248 559,19 €	70 971,07 €
REPORTS DE	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	18 764,54 €	0,00 €	-18 764,54 €
	<b>TOTAL</b>	<b>202 878,05 €</b>	<b>277 869,27 €</b>	<b>74 991,22 €</b>
RESTES A	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REALISER	INVESTISSEMENT	92 824,07 €	179 575,00 €	86 750,93 €
	<b>TOTAL</b>	<b>92 824,07 €</b>	<b>179 575,00 €</b>	<b>86 750,93 €</b>
RESULTAT	FONCTIONNEMENT	6 525,39 €	29 310,08 €	22 784,69 €
CUMULE	INVESTISSEMENT	289 176,73 €	428 134,19 €	138 957,46 €
	<b>TOTAL</b>	<b>295 702,12 €</b>	<b>457 444,27 €</b>	<b>161 742,15 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 29 310,08 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 6 525,39 €

<b>TOTAL</b>	<b>22 784,69 €</b>
--------------	--------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT 248 559,19 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 196 352,66 €

<b>TOTAL</b>	<b>52 206,53 €</b>
--------------	--------------------

*Approuvés à l'unanimité*

### 3. Affectations des résultats 2024

#### Budget principal COMMUNE (61300)

Les résultats de clôture présentait un déficit d'investissement de 62 664,34 €, un excédent de fonctionnement de 136 316,59 € et un déficit de restes à réaliser de 30 000,00 €

Il convient d'affecter les résultats comme suit :

- Déficit d'Investissement reporté (DI 001) : 62 664,34 €
- Excédent de Fonctionnement reporté (RF 002) : 43 652,25 €
- Affectation de résultat (RI 1068) : 92 664,34 €

#### Budget ASSAINISSEMENT (61301)

Les résultats de clôture présentait un excédent d'investissement de 26 733,92 €, un déficit d'exploitation de 1 485,27 €.

Il convient d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent d'Investissement reporté (RI 001) : 26 733,92 €
- Déficit d'exploitation reporté (DF 002) : 1 485,27 €

#### Budget MULTIPLE (61302)

Les résultats de clôture présentait un excédent d'investissement de 52 206,53 €, un excédent de fonctionnement de 22 784,69 € et un excédent de restes à réaliser de 86 750,93 €

Il convient d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent d'Investissement reporté (RI 001) : 52 206,53 €
- Excédent de Fonctionnement reporté (RF 002) : 22 784,69 €

*Approuvés à l'unanimité*

### 4. Vote des taux des taxes locales directes 2025

Madame le Maire propose de ne pas rehausser les taxes locales pour l'année 2025

Taxe foncière (bâti)	35,38 %
Taxe foncière (non bâti)	46.49 %
Taxe d'habitation	10.48 %

*Approuvé 10 pour, 1 abstention*

## 5. Budgets primitifs 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des éléments qui composent les budgets primitifs «Commune», «Multiple Rural» et «Assainissement» pour l'année 2025.

### Budget principal COMMUNE (61300)

	FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Recettes
369 292,25		369 292,25
	INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes
174 653,34		174 653,34

### Budget ASSAINISSEMENT (61301)

	EXPLOITATION	
Dépenses		Recettes
12 305,27		12 305,27
	INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes
81 985,65		81985,65

### Budget MULTIPLE (61302)

	FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Recettes
52 224,69		52 224,69
	INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes
261 781,53		261 781,53

*Approuvés à l'unanimité*

## 6. Loyer boucherie

Le bail commercial prendra effet à compter du 6 Mai . Le montant du loyer est fixé à 500 € hors taxes (HT) par mois. À titre exceptionnel, deux mois de loyer seront offerts aux preneurs à titre d'avantage commercial.

Le bail inclura une clause de caution ou garantie de stabilité locative, stipulant que le montant du loyer ne pourra pas être augmenté pendant une période de neuf (9) ans. Toutefois, une indexation du loyer pourra être envisagée à l'issue de la troisième année, conformément aux dispositions légales en vigueur.

*Approuvé à l'unanimité*

## 7. Loyer Maison « Ventelou »

Madame le Maire propose un loyer mensuel de 490 € HT, auquel s'ajoutent 20 € de charges mensuelles (ordures ménagères et entretien du poêle à granulés). Cette proposition tient compte des travaux de rénovation réalisés.

*Approuvé à l'unanimité*

## **8. Présentation du Rapport du SPANC**

Madame le Maire présente le rapport du SPANC. Le rapport est consultable sur le site de la Communauté de Communes

*Approuvé à l'unanimité*

## **8. Attribution des Subventions**

Foyer socio-éducatif de Belvès (50 € par élève)	350 €
Déclic	150 €
Association des Communes aux noms burlesques	40 €
Judo (50 € par élève)	50 €
Football (50 € par élève)	50 €
Voyages scolaires (50 € par voyage)	
Les Amis de l'École	200 €
Vélo club Pomponnais	300 €

*Approuvé à l'unanimité*

## **9. La Convention de Prévoyance (Maintien de salaire)**

Madame le Maire propose de prolonger la participation à la convention avec le CDG, avec une contribution de 10 € par employé souhaitant y participer.

*Approuvé à l'unanimité*

\* \* \*

# COMMUNICATIONS

## Travaux de voirie prévus en 2025

Les travaux de voirie pour l'année 2025 concerneront les voies suivantes :

### Thomas

### Lastreille

#### Route de la Tignade (au niveau de la ferme du Roc)

Il est bien entendu prévu de poursuivre le suivi de l'état des routes communales. À cet effet, la commune a commandé un **camion d'enrobé**.

### Un point sur les syndicats :

#### Transport scolaire (SIVOM de Belvès)

Aucune augmentation de tarif n'est prévue pour l'année 2025

#### Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine (SMBV)

Suite à de nombreuses remarques formulées par des administrés concernant le nettoyage des berges du Céou, M. Dantony, délégué au syndicat, a soulevé la question lors d'une réunion. Un technicien sera prochainement consulté afin d'apporter des conseils sur l'entretien des berges, certaines étant envahies par les ronces et autres végétaux.

### Immeuble (grange) place Lebraly (AH 121)

La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption concernant l'immeuble référencé AH 121. Cette décision repose sur plusieurs éléments importants.

Tout d'abord, l'exercice du droit de préemption suppose l'existence d'une stratégie clairement définie, accompagnée d'un projet concret, élaboré et chiffré. Or, à ce jour, la commune ne dispose pas d'un tel projet pour cet immeuble. En l'absence de plan d'action précis, il n'est pas envisageable de mettre en œuvre une gestion ou une valorisation efficace du bien.

Par ailleurs, le soutien des Établissements Publics Fonciers (EPF), souvent sollicités pour accompagner les collectivités dans leurs projets fonciers, n'est pas possible dans ce cas. Les EPF interviennent uniquement dans le cadre de projets structurés, avec des objectifs clairs et un budget estimatif réaliste. À défaut de projet défini pour l'immeuble AH 121, la commune ne peut bénéficier de cet accompagnement.

Enfin, les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas à la commune d'assumer seule les coûts liés à l'acquisition et au portage de cet immeuble. Les investissements nécessaires à son aménagement ou à sa revalorisation dépassent les capacités financières de la collectivité, rendant le projet non viable sans soutien extérieur.

En résumé, l'absence de projet défini et chiffré, l'impossibilité de mobiliser l'appui des EPF, ainsi que les limites budgétaires de la commune expliquent la décision de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble AH 121.

## **Convention terrasses :**

\* **Les propriétaires d'Oscar's Pub** proposent une modification de l'aménagement initialement prévu pour leur terrasse. Par souci de sécurité, ils souhaitent désormais l'installer dans la Rue du Pavillon Sud.

En contrepartie, le parking dont ils sont propriétaires, situé à l'arrière de leur bâtiment, serait mis à la disposition de la commune.

Un passage piéton d'une largeur d'un mètre sera aménagé dans la Rue du Pavillon Sud, afin de garantir une circulation des piétons

Le conseil municipal considère que cette proposition constitue une solution pertinente et harmonieuse. Elle contribuerait à l'embellissement du centre du village et renforcerait l'attrait du secteur, tout en maintenant la fonctionnalité des espaces publics.

Une convention sera établie entre les deux parties afin de préciser les conditions de cet échange, notamment les modalités d'utilisation et d'entretien des espaces concernés. Cette convention définira également les conditions d'occupation du domaine public par Oscar's Pub dans la Rue du Pavillon Sud, en échange de la mise à disposition gratuite du parking privé au profit de la commune.

\* **La gérante du bar 4S** a formulé une demande en vue d'installer des tables sur l'espace public situé devant l'entrée de son établissement.

Après examen, la commune donne un avis favorable à cette demande, sous réserve de la signature d'une convention de location entre les deux parties. Cette convention précisera les conditions d'occupation du domaine public.

Il est toutefois rappelé à la gérante l'obligation impérative de veiller à ne pas gêner la circulation des piétons ni l'accès des véhicules de secours. Le mobilier installé devra en conséquence respecter un passage libre suffisant.

## **Ancienne boucherie**

Aucune disposition n'a été prévue pour l'année 2025, si ce n'est la nécessité pour la commune de valider l'acquisition du bâtiment afin d'en devenir pleinement propriétaire. À ce jour, la commune en détient seulement l'usufruit, le bien ayant été acquis par l'EPF (Établissement Public Foncier).

## **Stage GRETA**

Dans le cadre de sa formation professionnelle, un stagiaire a demandé à la commune l'autorisation d'effectuer un stage du **26 mai au 10 juin**. Il sera affecté aux services techniques de la commune.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23.15